

DELIBERATION CFVU-010-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 18 janvier 2023

Objet de la délibération : Convention Polytech – HEM Maroc

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 janvier 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Signé le 26 janvier 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 27/01/2023

CONVENTION

ENTRE

L'UNIVERSITE D'ANGERS (France)

ET

**L'INSTITUT SUPERIEUR PRIVE DES METIERS INDUSTRIELS - GROUPE HEM
(Maroc)**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'accord de coopération établi entre les deux institutions ; elle est signée

d'une part, par

Monsieur Christian ROBLEDO, Président
Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01 - FRANCE

et d'autre part, par

Madame Yasmine BENAMOUR, Administrateur Directeur Général et Monsieur Hassan SAYARH, Directeur Général
Groupe HEM – MAROC
La Baie de Tanger, Lot n°88, Tanger (Maroc)

Vu le Code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à l'organisation de la deuxième année du master :

Mention : INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES

Parcours : « Ingénierie des systèmes et management de projet »

Accrédité pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers, par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur, et porté pédagogiquement par Polytech Angers, école d'ingénieurs de l'Université d'Angers,

en partenariat avec :

Groupe HEM

A Tanger, dans ses locaux.

Article 2 : Contenus et modalités d'obtention du diplôme

Les contenus de la formation et les modalités d'obtention du Master sont conformes à l'accréditation ministérielle délivrée à l'UNIVERSITE D'ANGERS et à la maquette validée par la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers.

Le MASTER susnommé sanctionnant les études suivies au sein de du Groupe HEM est délivré par l'UNIVERSITE D'ANGERS, au vu du procès verbal de délibération du jury présidé par un enseignant de Polytech Angers.

Article 3 : Responsabilité de la formation

L'organisation de la formation est placée sous l'entière responsabilité du directeur de Polytech Angers qui veille au strict respect des dispositions prévues à l'article 2 et des textes législatifs et réglementaires s'appliquant à l'organisation des enseignements en France.

Article 4 : Inscription et recrutement des étudiants

Les étudiants inscrits au Groupe HEM en MASTER 2 susnommé sont également inscrits individuellement à l'UNIVERSITE D'ANGERS par l'entremise du Groupe HEM. Ils acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté interministériel.

Les candidats à la formation sont sélectionnés selon les mêmes critères que leurs homologues angevins. Une première sélection est réalisée sur dossier. Les étudiants admis à poursuivre le processus de recrutement sont ensuite auditionnés. Une attention particulière est portée sur le niveau de français de chaque candidat. Une validation d'acquis professionnelle ou d'équivalence d'études est décidée, s'il y a lieu, lors d'une commission spécialisée pour l'acceptation d'un candidat à la formation. Le jury de sélection est présidé par un enseignant de Polytech Angers.

Article 5 : Organisation pédagogique

La préparation du Master est organisée en mode formation continue ; la préparation pourra être étalée sur plus de deux semestres.

L'organisation pédagogique est placée sous la responsabilité du Directeur de Polytech Angers. Chaque partie désignera un responsable qui assure la coordination des activités réalisées dans le cadre de la présente convention.

Un programme prévisionnel, reprenant la maquette pédagogique habilitée, est défini en début d'année. Ce programme planifie les interventions réalisées par des enseignants de Polytech Angers (entre 10 et 12 missions) et celles assurées par des enseignants du Groupe HEM. Les enseignants de Polytech Angers qui assurent des missions sur place sont ceux qui participent à la formation du master équivalent à Angers.

Les cours assurés par des enseignants de l'Institut HEM respectent les syllabus du programme validé par la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers.

Les enseignants ne faisant pas partie de l'université d'ANGERS seront recrutés et rémunérés par l'Institut HEM après agrément de l'équipe pédagogique et du directeur de Polytech Angers.

Article 6 : Contrôle des connaissances et jurys

Les modalités des contrôles de connaissances appliquées aux étudiants faisant l'objet de cette convention sont les mêmes que celles appliquées aux étudiants à Angers.

La constitution du jury est proposée par le directeur de Polytech Angers et soumise à la signature du président de l'Université.

Les épreuves relevant de cours assurés par des enseignants de Polytech Angers sont corrigées par ces mêmes enseignants.

Le jury signe au final un procès-verbal de décisions du jury. La liste des diplômés est établie à l'issue du jury.

Article 7 : Contrôle qualité et amélioration continue

Le Groupe HEM informera le directeur de Polytech Angers, et aussi régulièrement que possible, de l'avancement des cours. Des dossiers pédagogiques par cours (CV de l'enseignant, support de cours, sujet d'examen, fiches d'évaluation remplies par les étudiants) seront transmis par voie postale, électronique ou tout autre moyen, par le Groupe HEM à l'attention du Directeur de Polytech Angers. Ce dernier, après étude des dossiers pédagogiques des différents cours, établira un rapport d'évaluation de tous les enseignements du programme et proposera des décisions d'amélioration à approuver lors du jury de la 1^{ère} session du semestre 3.

La formation délocalisée fera l'objet d'un suivi et d'un contrôle conformément aux dispositions établies dans la *Charte de l'Université d'Angers pour la mise en œuvre de formations françaises à l'étranger* approuvée par le Conseil d'Administration le 1^{er} juillet 2010.

Article 8 : Fonctionnement matériel et logistique

Le Groupe HEM assure directement et en totalité l'ensemble des dépenses de fonctionnement matériel et logistique de la formation.

Il met à disposition des intervenants et des étudiants la documentation référencée et notamment se charge de la reproduction des documents pédagogiques fournis par les intervenants et par Polytech Angers.

Article 9 : Prise en charge financière des interventions des enseignants de l'UNIVERSITE D'ANGERS

Le Groupe HEM prend en charge les dépenses de transport entre Angers et Tanger, les frais et dépenses afférant au séjour ainsi que le remboursement des heures d'enseignement dédoublées du fait de la délocalisation. Le Groupe HEM prend également

en charge les heures ETD pour permettre aux enseignants de Polytech Angers de participer aux soutenances de stages et de projets.

Article 10 : Annexe pédagogique

La présente convention fait l'objet d'une annexe pédagogique annuelle précisant en particulier les activités pédagogiques à organiser, le calendrier pédagogique, la répartition des enseignements entre les deux institutions et les affectations des enseignants des deux institutions. Cette annexe est signée par les Directeurs de Polytech Angers et du Groupe HEM.

Article 11 : Annexe financière

La présente convention fait l'objet d'une annexe financière annuelle prévoyant en particulier la périodicité et le mode de remboursement des dépenses engagées par l'Université à la charge du Groupe HEM. Cette annexe est signée par les Directeurs de Polytech Angers et du Groupe HEM.

Article 12 : Règlement de litiges

Tout litige devra faire l'objet d'une demande amiable de règlement préalable à tout recours juridictionnel. Cette demande devra être adressée par lettre recommandée à l'autre partie qui devra répondre dans un délai d'un mois.

Article 13 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et prendra effet pour l'année universitaire 2022-2023.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours. Les parties s'engagent à poursuivre jusqu'à leur terme les activités pédagogiques des promotions en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le

Pour l'Université d'Angers,

Fait à Tanger, le

Pour le Groupe HEM,

**L'Administrateur Directeur Général :
Yasmine BENAMOUR**

**Le Président :
Christian ROBLEDO**

**Le Directeur Général :
Hassan SAYARH**

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Le **Master en Ing nieur des Syst mes Complexes parcours Ing nieur des Syst mes et Management de Projet** a pour finalit  de former, sur le campus de HEM – L’Institut Sup rieur des M tiers Industriels   Tanger, des cadres sup rieurs aptes   int grer des fonctions d’encadrement et d’expertise dans les domaines du Management de projets et   mener   bien des projets dans un milieu industriel. Ce parcours sera ouvert uniquement en formation continue.

Pour permettre aux salari s de suivre les enseignements dans des conditions favorables, ceux-ci seront organis s de pr f rence le week-end.

1. Programme pédagogique

Module	Cours	V.H.	ECTS	Animation
Formation Fondamentale	• Séminaire d'intégration	8	1	HEM
	• Communication en Français	12	1	HEM
	• Anglais technique	12	1	HEM
	• Communication interpersonnelle et Dynamique de groupe	12	1	HEM
	• Sociologie des Organisations	12	1	Polytech Angers
	• Environnement Economique National et International	12	1	HEM
	• Evaluations	12		HEM
	Total	80	6	
Management de Projets	• Les fondamentaux de la gestion de projets	12	1	HEM
	• Outils de Gestion de Projets 1 & 2	24	2	Polytech Angers & HEM
	• Réalisation & Pilotage de Projets industriels	24	2	Polytech Angers & HEM
	• Outils stratégiques en milieu industriel	12	1	HEM
	• R&D & Innovation industrielle	12	1	Polytech Angers
	• Management des équipes & Conduite du changement	12	1	HEM
	• Développement durable & RSE	12	1	HEM
	• Lean Management & Six Sigma	12	1	Polytech Angers
• Evaluations	12		HEM	
	Total	132	10	
Optimisation et performance des organisations	• Management de la qualité	12	1	Polytech Angers
	• Management des Ressources Humaines	12	1	HEM
	• Développement à l'International	12	1	HEM
	• Processus de production	12	1	Polytech Angers
	• Maitrise des risques et sécurité en milieu industriel	12	1	Polytech Angers
	• Comptabilité & Performance financière	24	2	HEM
	• Analyse des coûts	12	1	Polytech Angers
	• Conception industrielle	12	1	Polytech Angers
	• Evaluations	12		HEM
	Total	120	9	
Projet		120	5	
Stage de 4 à 6 mois (Stage Intra pour les professionnels)			30	
TOTAL Général		452	60	

Ce Master devrait être lancé pour la rentrée de décembre 2022. Les deux parties se mettront d'accord auparavant sur le calendrier de lancement, le planning des différents modules de formation et l'organisation des différentes activités pédagogiques afférentes à ce Master. Elles s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter ce planning.

Fait à Angers, le

Pour l'Université d'Angers,

Fait à Tanger, le

Pour le Groupe HEM,

**Le Directeur de Polytech Angers :
Fabrice GUERIN**

**La Directrice du Groupe HEM :
Mouna BENDAHOU**

ANNEXE FINANCIERE

Modalités financières d'application de la convention
Entre
l'Université d'ANGERS
Et
le Groupe HEM (Maroc)
Concernant le
MASTER INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES,
Parcours Ingénierie des systèmes et management de projets

Année Universitaire
2022-2023

Liste des dépenses prévisionnelles qui devront être prises en charge par le Groupe HEM :

- 1- Prise en charge du montant des inscriptions selon tarif ministériel (243 euros en 2021-2022) x Nb d'étudiants inscrits
- 2- Remboursement des heures d'enseignement dédoublées du fait de la délocalisation soit 120 heures de cours au coût horaire de 115 €/H soit 13 800 €.

Remboursement des heures pour la participation aux recrutements et soutenances de projets et de stages, soit 48 heures au coût horaire de 115 €/H soit 5 520 €.

soit un total de 19 320 €
- 3- Frais de traitement administratif : 1/8 ETP de personnel administratif (8 000 €)
- 4- Mise à disposition des billets d'avion
- 5- Prise en charge directement par le Groupe HEM, sur une base forfaitaire, des frais de déplacements en France (Angers ou domicile familiale vers aéroport)
- 6- Prise en charge des frais de séjours (hébergement, restauration, transport...)
- 7- Prise en charge des frais de VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels) à hauteur de 80€ par étudiant concerné

MODALITES DE REGLEMENT

Les dépenses seront réglées suivant l'avis des sommes à payer émis par l'agent comptable de l'Université d'Angers après accord sur les factures entre Polytech Angers et le Groupe HEM.

Les versements auront lieu sur le compte bancaire de Mr l'Agent Comptable de l'Université dont RIB ci-joint, les frais bancaires étant à la charge de la partie versante.
Acompte d'1/3 des dépenses prévisionnelles à régler au 15 mars 2023.
Règlement des dépenses réalisées au 30 juin 2023 moins l'acompte réglé.
Régularisation totale au 30 septembre 2023.

Fait à Angers, le

Pour l'Université d'Angers,

Fait à Tanger, le

Pour le Groupe HEM,

**Le Directeur de Polytech Angers :
Fabrice GUERIN**

**La Directrice du groupe HEM :
Mouna BENDAHOU**